

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 13 avril 2022
Convocation faite
Le 30 mars 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi cinq avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n° 2022-04-059), M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (jusqu'au point n° 2022-04-058), Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-04-087 Réhabilitation du pont de la Chiers à HIERGES, retour sur la délibération n° 2021-11-214 du 17 novembre 2021

Vu sa délibération n° 2014-06-166 du 30 juin 2014, approuvant la reprise du pont routier sur le Viroin, afin de la remettre en état et in fine de la sécuriser l'accès à la zone,

Vu sa délibération n° 2019-02-029 du 27 février 2019, décidant de conventionner avec les communes de HIERGES et de VIREUX-MOLHAIN pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du pont,

Vu sa délibération n° 2021-11-214 du 17 novembre 2021, décidant de la reconstruction du pont de la CHIERS à HIERGES, pour une enveloppe prévisionnelle de 476 000 € TTC,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle prévue lors de la présentation en Conseil du 17 novembre 2021, était de 476 000 € HT,

Considérant les difficultés économiques actuelles, impactant, d'une part, l'approvisionnement des matériaux, et, d'autre part, les coûts de construction,

Considérant la nouvelle estimation des travaux du maître d'œuvre d'un montant de 620 000 € HT, mise à jour suite aux dernières variations des prix du BTP et l'ajout d'un conduit d'assainissement en sous face,

Considérant que la Communauté doit assurer les missions de gestion de l'ouvrage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M. Fabien BONFILS (avec le pouvoir de M^{me} Laetitia COMPAGNON)

- * **approuve** le nouveau montant prévisionnel des travaux de reconstruction du pont de la CHIERS à HIERGES, pour une enveloppe prévisionnelle de 620 000,00 € HT, représentant une augmentation de 144 000 € HT,
- * **autorise** le Président à déposer, par voix anticipée, les demandes de subventions, au plus grand nombre de financeurs et aux taux maximums possibles,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

